

The Faces of Responsibility | Les Visages de La Responsabilité
Centre de Recherche en Éthique (CRÉ)
March 25th – 27th, 2026 | 25 - 27 mars 2026

Abstracts | Résumés

Victor Babin (UQAM): “Do we need blame to address structural injustice? An aspirational-deconstructive proposal”

Abstract. Following the publication of Iris Marion Young’s *Responsibility for Justice* (2011), many philosophers took issue with her rejection of blame language. Some subsequently re-introduced it within their conception of political responsibility for various reasons, namely to avoid victim-blaming (Gould 2009; Kim 2024) or to blame inaction (Nussbaum 2011; Lu 2017; 2018; Kim 2024; Reiman 2012). Recent debates surrounding structural (in)justice often rely on the assumption that there is no alternative to blame. Building upon and reinforcing the critiques of blame voiced by Young (2011), Robin Zheng (2021), Daniela Dover (2019), and Catriona Mackenzie (2021), this paper argues that the reintroduction of blame is misguided, because it is incompatible with the project of structural justice. To this end, I proceed in three steps.

First, I identify the ontological commitments of Young’s social connection model of responsibility, namely the primacy of social embeddedness. I argue that her account is best understood as a collective aspiration for deconstructive justice. This is what I call the aspirational-deconstructive account of structural justice. Under this account, justice is the collective process of making liberatory options possible, thinkable, and reasonable to all social agents.

Second, I flesh out the implications of such an account of structural justice for the appropriateness of the practice of blame. I contend that blame is practically and ontologically inapt under an aspirational-deconstructive account of structural justice. Blame is a reactive attitude that ascribes guilt to the blamed and entitlement for the blamer. Thus understood, being blameworthy means that one deserves a punishing mental state, i.e. the hurtful “sting” of blame. I argue that these components are practical obstacles to structural justice, because they fail to motivate people to act responsibly, produce defensiveness, and foment passivity for all parties involved. I also argue that blame is ontologically committed to the primacy of the individual, and to an imperatival-judicial model of morality. These ontological commitments run counter to the aspirational-deconstructive account of structural justice. I conclude this section by identifying five desiderata for a viable alternative to blame. It should be (i) motivating, (ii) stingless, (iii) not entitling, (iv) inherently social, and (v) aspirational.

Third, I offer an aspirational-deconstructive alternative to blame. Surveying the literature on the alternatives to blame, I identify two viable options: interactive criticism, as theorized by Dover (2019), and formative moral criticism, as theorized by Zheng (2021). Through this analysis, I sketch a model of interpersonal criticism that shares the ontological commitments behind Young’s theory of responsibility.

Victor Babin (UQAM) : « Avons-nous besoin du blâme pour faire face à l’injustice structurelle ? Une proposition aspirationnelle-déconstructive »

Résumé. Depuis la publication de *Responsibility for Justice* d’Iris Marion Young (2011), de nombreux philosophes ont contesté son rejet du langage du blâme. Certains l’ont par la suite réintroduit dans leur conception de la responsabilité

politique pour diverses raisons, notamment afin d'éviter de blâmer les victimes (Gould 2009 ; Kim 2024) ou de blâmer l'inaction (Nussbaum 2011 ; Lu 2017 ; 2018 ; Kim 2024 ; Reiman 2012). Les débats récents autour de l'injustice structurelle reposent souvent sur l'hypothèse selon laquelle il n'existe pas d'alternative au blâme. En m'appuyant sur les critiques du blâme formulées par Young (2011), Robin Zheng (2021), Daniela Dover (2019) et Catriona Mackenzie (2021), et en les approfondissant, cet article soutient que la réintroduction du blâme est erronée, car elle est incompatible avec le projet de justice structurelle. À cette fin, l'argument se déploie en trois étapes.

Premièrement, j'identifie les engagements ontologiques du modèle de responsabilité par connexion sociale proposé par Young, à savoir la primauté de l'inscription sociale des agents. Je soutiens que son approche se comprend le mieux comme une aspiration collective vers une justice déconstructive. C'est ce que j'appelle la conception aspirationnelle-déconstructive de la justice structurelle. Selon cette conception, la justice correspond au processus collectif visant à rendre possibles, pensables et raisonnables, pour tous les agents sociaux, des options libératrices.

Deuxièmement, j'examine les implications d'une telle conception de la justice structurelle pour l'adéquation de la pratique du blâme. Je soutiens que le blâme est, à la fois pratiquement et ontologiquement, inapproprié dans une conception aspirationnelle-déconstructive de la justice structurelle. Le blâme est une attitude réactive qui attribue une faute à la personne blâmée et un droit à blâmer à celui ou celle qui blâme. Ainsi compris, être blâmable signifie mériter un état mental punitif, c'est-à-dire la « piqure » douloureuse du blâme. Je soutiens que ces composantes constituent des obstacles pratiques à la justice structurelle, puisqu'elles ne parviennent pas à motiver les individus à agir de manière responsable, suscitent des attitudes défensives et favorisent la passivité chez toutes les parties concernées. Je soutiens également que le blâme repose ontologiquement sur la primauté de l'individu et sur un modèle impératif-juridique de la morale. Ces engagements ontologiques vont à l'encontre de la conception aspirationnelle-déconstructive de la justice structurelle. Je conclus cette section en identifiant cinq desiderata pour une alternative viable au blâme. Celle-ci devrait être (i) motivante, (ii) dépourvue de « piqure », (iii) non habilitante, (iv) intrinsèquement sociale et (v) aspirationnelle.

Troisièmement, je propose une alternative aspirationnelle-déconstructive au blâme. En examinant la littérature consacrée aux alternatives au blâme, j'identifie deux options prometteuses : la critique interactive, telle que théorisée par Dover (2019), et la critique morale formative, telle que théorisée par Zheng (2021). À travers cette analyse, j'esquisse un modèle de critique interpersonnelle qui partage les engagements ontologiques sous-jacents à la théorie de la responsabilité de Young.

David Brink (University of California, San Diego): “Justifications, Excuses, and Standards”

Abstract. Justification and excuses are the two main exculpatory defenses in the criminal law and morality. According to a broadly retributive conception of blame and punishment, they are deserved responses to culpable wrongdoing. Justifications and excuses deny different elements of this desert basis. Whereas justifications deny that the agent committed wrong, excuses deny that the agent was culpable for the wrong by denying the agent's responsibility for the wrong. This essay explores the division of labor between justification and excuse with particular attention to the kind of standards we should employ when ascertaining whether the conditions for justification have been met. Should our criteria for assessing justifications be fact-relative, belief-relative, or evidence-relative? Addressing this issue raises interesting issues in law and morality about the division of labor between justification and excuse, the nature of desert and blame, the nature of obligation and wrongdoing, and what are fair and reasonable demands for law and morality to make. This essay defends the plausibility of making justifications fact-relative and excuses evidence-relative. This proposal would require revisions in the criminal law, which tends to treat justifications as evidence-relative. This essay concludes by defending the proposal against potential concerns about the application of a fact-relative conception of justification in circumstances where it is disputed or uncertain whether the facts that would justify genuinely obtain. The proposal can be defended by invoking moral luck about justification, but not

excuse, and by appeal to a principle of charity about rendering important moral verdicts in circumstances of uncertainty.

David Brink (University of California, San Diego): « Justifications, Excuses, et Normes »

Résumé. *Les justifications et les excuses constituent les deux principales défenses exonératoires en droit pénal comme en morale. Selon une conception largement rétributive du blâme et de la punition, ceux-ci peuvent constituer des réponses appropriées à une faute coupable. Les justifications et les excuses contestent différents éléments de ce fondement approprié du blâme et de la punition. Alors que les justifications nient que l'agent ait commis une faute, les excuses nient que l'agent soit coupable de cette faute, en niant que l'agent en soit responsable. Cet essai examine la répartition des rôles entre justification et excuse, en accordant une attention particulière au type de critères que nous devrions employer pour déterminer si les conditions de la justification sont réunies. Les critères permettant d'évaluer les justifications doivent-ils être relatifs aux faits, relatifs aux croyances ou relatifs aux preuves ? L'examen de cette question soulève des problèmes intéressants sur le plan juridique et moral concernant la division des rôles entre justification et excuse, la nature du mérite et du blâme, la nature de l'obligation et de la faute, ainsi que la question de savoir quelles sont les demandes justes et raisonnables que le droit et la morale peuvent formuler. Cet essai défend la plausibilité de faire des justifications relatives aux faits et des excuses relatives aux preuves. Cette proposition nécessiterait des révisions du droit pénal, qui tend à traiter les justifications comme étant relatives aux preuves. Cet essai conclut en défendant cette proposition contre les réserves potentielles quant à l'application d'une conception de la justification relative aux faits dans des circonstances où l'existence des faits susceptibles de justifier est contestée ou incertaine. La proposition peut être défendue en invoquant la chance morale en ce qui concerne la justification, mais pas pour l'excuse, et en faisant appel à un principe de charité pour rendre des jugements moraux dans des circonstances d'incertitude.*

Simon-Pierre Chevarie-Cossette (University of Neuchâtel): « Pleinement excusé, mais responsable »

Résumé. Plusieurs philosophes soutiennent que les excuses ne sont jamais complètes. Certains utilisent cette formule pour signifier que les excuses ne disculpent jamais entièrement (Rivera-López, Wallace) ; d'autres pour dire que les excuses laissent un résidu émotionnel et normatif, comme l'obligation de s'excuser ou d'éprouver du regret (Sliwa). Je rejette la première thèse, mais j'accepte la seconde. Mieux : je rejette la première thèse parce que j'accepte la seconde. Ce qui explique le résidu émotionnel et normatif est bien le fait que l'individu était responsable d'un tort, malgré son excuse. Les excuses complètes sont donc sauvées, mais cela nous force à repenser la responsabilité.

Simon-Pierre Chevarie-Cossette (University of Neuchâtel): “Fully Excuse, but Responsible”

Abstract. *Several philosophers maintain that excuses are never complete. Some use this claim to mean that excuses never fully exculpate (Rivera-López, Wallace); others to mean that excuses leave an emotional and normative remainder, such as an obligation to apologize or to feel regret (Sliwa). I reject the first thesis, but I accept the second. Better: I reject the first thesis because I accept the second. What explains the emotional and normative remainder is precisely the fact that the individual was responsible for a wrong, despite having an excuse. Complete excuses are therefore preserved, but this forces us to rethink responsibility.*

Stephanie Collins (Monash University): “Indignation and Systemic Injustice”

Abstract. This paper argues that indignation can aptly target social systems. This conclusion will be controversial. Building on P.F. Strawson's seminal work, most philosophers take reactive attitudes to be apt only when they target agents. Yet this paper's argument builds on Strawson's work. Section 1 begins by characterising social systems and their injustice. Section 2 outlines four unsatisfying ways of using Strawson to vindicate system-targeting indignation. Section 3 lays the ground for my proposal: following Pamela Hieronymi, I explain how Strawson's argument produces a troubling relativism. Hieronymi has provided a solution to this problem, but I raise problems for her solution. Section 4 introduces my preferred solution: a *systemic stance*, which sits between Strawson's famous 'participant' and 'objective' stances. This is the stance we take towards social systems. System-targeting indignation, I argue, solves problems and fills gaps in both Strawson's and Hieronymi's theories, while retaining the spirit of those theories.

Stephanie Collins (Monash University): « Indignation et injustice systémique »

Résumé. Cet article soutient que l'indignation peut à juste titre viser les systèmes sociaux. Cette conclusion est susceptible de susciter la controverse. S'appuyant sur le travail fondateur de P. F. Strawson, la plupart des philosophes considèrent que les attitudes réactives ne sont appropriées que lorsqu'elles visent des agents. Pourtant, l'argument développé dans cet article s'appuie lui aussi sur l'œuvre de Strawson.

La section 1 commence par caractériser les systèmes sociaux et l'injustice qui leur est propre. La section 2 examine quatre manières insatisfaisantes de mobiliser Strawson pour justifier une indignation dirigée contre les systèmes. La section 3 prépare le terrain pour ma proposition. En suivant Pamela Hieronymi, j'explique comment l'argument de Strawson conduit à une forme préoccupante de relativisme. Hieronymi a proposé une solution à ce problème, mais je soulève certaines difficultés à l'égard de sa réponse.

La section 4 présente la solution que je privilégie : une posture systémique, qui se situe entre les célèbres postures « participante » et « objective » de Strawson. C'est la posture que nous adoptons à l'égard des systèmes sociaux. Je soutiens que l'indignation dirigée contre les systèmes permet de résoudre certains problèmes et de combler des lacunes dans les théories de Strawson et de Hieronymi, tout en restant fidèle à leur esprit.

Mathilde Genest (McGill University): “The justice system is responsible for silencing survivors of sexual assault”

Abstract. Survivors of sexual assault are silenced during the sexual assault trials meant to bring them justice. This silencing arises not only from interpersonal interactions within the justice system but from its institutional structure. In this paper, I argue that survivors are systematically silenced by the justice system. Survivors are assigned a narrowly defined role as witnesses, which objectifies them and largely excludes them as victims (Craig, 2016; Garvin & Beloof, 2015). As a result, survivors are prevented from communicating their experiences in their own voice and from meaningfully participating in the production of the official narrative of their assault.

The paper is divided into four parts. First, I analyze survivors' limited participation in courtroom proceedings, focusing on their objectification and highly regulated role as witnesses, as well as their exclusion as victims. Although survivors' testimony is often central to the prosecution, witnesses are treated as sources of information rather than as autonomous subjects. As witnesses, survivors can be compelled to testify and have little control over whether, when, or how they give their testimony. Survivors' speech is governed by strict procedural rules and courtroom rituals, and testimony and cross-examination are highly scripted. Survivors are required to only respond to questions rather than narrating their experiences on their own terms, and they remain excluded from decisions concerning the trial, such as charging the accused or plea negotiations.

I then examine the harms generated by this institutional positioning. One harm concerns survivors' inability to speak authentically. Institutional expectations fragment testimony, suppress narrative coherence, and constrain emotional expression, thereby preventing survivors from conveying the meaning and impact of the assault as they understand it. A further harm is epistemic. Sexual assault trials are collective epistemic practices through which an authoritative account of events is produced, and survivors' exclusion from meaningful participation in these practices means that they contribute only indirectly, through answers to others' questions, rather than as agents involved in shaping the official account of what happened.

Third, I interpret these harms through a relational account of autonomy attentive to the social and institutional conditions required for agency to be exercised and recognized. By determining in advance who may speak, in what capacity, and with what authority, the justice system restricts survivors' ability to exercise autonomy within legal proceedings. Survivors' exclusion from the epistemic practices through which legal meaning is produced reflects a failure of institutional recognition that undermines their status as autonomous agents.

Building on this analysis, I introduce the concept of institutional autonomy silencing to capture a distinctive form of silencing generated by institutional design rather than by individual acts of communicative interference. Institutional autonomy silencing is pre-emptive in nature: institutional rules and norms structure communicative roles in ways that prevent meaningful participation from occurring in the first place. By locating responsibility for survivors' silencing at the level of institutional structures and norms, this concept makes visible how the justice system itself systematically restricts autonomy, even when procedural rules are properly followed, and no individual actor engages in overt silencing.

Mathilde Genest (McGill University) : « Le système judiciaire est responsable du silence imposé aux survivantes et survivants d'agressions sexuelles »

Résumé. *Les survivantes et survivants d'agressions sexuelles sont réduits au silence au cours des procès censés leur rendre justice. Ce silence résulte non seulement des interactions interpersonnelles au sein du système judiciaire, mais aussi de sa structure institutionnelle. Dans cet article, je soutiens que les survivantes et survivants sont systématiquement réduits au silence par le système judiciaire. Ceux-ci se voient attribuer un rôle étroitement défini de témoins, qui les objective et les exclut largement en tant que victimes (Craig, 2016 ; Garvin et Beloof, 2015). En conséquence, ils sont empêchés de communiquer leur expérience dans leurs propres mots et de participer de manière significative à l'élaboration du récit officiel de leur agression.*

L'article se divise en quatre parties. Premièrement, j'analyse la participation limitée des survivantes et survivants aux procédures judiciaires, en me concentrant sur leur objectification et sur leur rôle de témoins fortement encadré, ainsi que sur leur exclusion en tant que victimes. Bien que leur témoignage soit souvent central pour l'accusation, les témoins sont traités comme des sources d'information plutôt que comme des sujets autonomes. En tant que témoins, les survivantes et survivants peuvent être contraints de témoigner et disposent de peu de contrôle sur le fait de témoigner, sur le moment où ils témoignent ou sur la manière dont ils le font. Leur parole est régie par des règles procédurales strictes et par les rituels de la salle d'audience, tandis que le témoignage et le contre-interrogatoire sont fortement scénarisés. Les survivantes et survivants sont tenus de répondre uniquement aux questions posées, plutôt que de raconter leur expérience selon leurs propres termes, et demeurent exclus des décisions concernant le procès, telles que le dépôt d'accusations contre la personne accusée ou les négociations de plaidoyer.

Je me penche ensuite sur les torts engendrés par ce positionnement institutionnel. Un premier tort concerne l'impossibilité pour les survivantes et survivants de s'exprimer de manière authentique. Les attentes institutionnelles fragmentent les témoignages, suppriment la cohérence narrative et contraignent l'expression des émotions, empêchant ainsi les survivantes et survivants de transmettre le sens et l'impact de l'agression tels qu'ils les comprennent. Un autre tort est d'ordre épistémique. Les procès pour agression sexuelle constituent des pratiques épistémiques collectives à travers

lesquelles se construit un récit autorisé des événements. L'exclusion des survivantes et survivants d'une participation significative à ces pratiques signifie qu'ils ne contribuent que de manière indirecte, par leurs réponses aux questions d'autrui, plutôt qu'en tant qu'agents participant à la construction du récit officiel de ce qui s'est produit.

Troisièmement, j'interprète ces torts à partir d'une conception relationnelle de l'autonomie attentive aux conditions sociales et institutionnelles nécessaires à l'exercice et à la reconnaissance de l'agentivité. En déterminant à l'avance qui peut parler, en quelle qualité et avec quelle autorité, le système judiciaire restreint la capacité des survivantes et survivants à exercer leur autonomie dans le cadre des procédures judiciaires. Leur exclusion des pratiques épistémiques par lesquelles se construit la signification juridique constitue un défaut de reconnaissance institutionnelle qui mine leur statut d'agents autonomes.

À partir de cette analyse, j'introduis le concept de silenciation institutionnelle de l'autonomie afin de saisir une forme distinctive de réduction au silence produite par la conception même des institutions, plutôt que par des actes individuels d'entrave à la communication. La silenciation institutionnelle de l'autonomie est de nature préventive : les règles et normes institutionnelles structurent les rôles communicationnels de manière à empêcher dès le départ toute participation significative. En situant la responsabilité du silence imposé aux survivantes et survivants au niveau des structures et des normes institutionnelles, ce concept met en lumière la manière dont le système judiciaire restreint systématiquement l'autonomie, même lorsque les règles procédurales sont respectées et qu'aucun acteur individuel ne procède explicitement à une mise au silence.

Ugo Gilbert-Tremblay (Université de Montréal) : « La responsabilité pénale, entre description psychologique et construction normative : l'exemple des moyens de défense en droit canadien »

Résumé. Plusieurs de ceux qui considèrent que la thèse du déterminisme causal menace le concept de responsabilité pénale postulent que la responsabilité est un concept intimement lié aux caractéristiques psychologiques que possède l'individu tenu pour responsable (libre arbitre, intention, volonté, etc.). Cette conférence se propose de montrer comment la réalité du droit contraste radicalement avec cette vision en utilisant l'exemple des moyens de défense. En s'attardant à leur fonctionnement et aux conditions qui doivent être remplies pour être soulevés avec succès, le conférencier entend montrer que le rapport du concept juridique de responsabilité avec la réalité est hautement sélectif, au point de se révéler souvent indifférent à la question de la responsabilité « véritable » des individus. Il sera soutenu que, dans l'élaboration des moyens de défense, des objectifs de responsabilisation sociale l'emportent fréquemment sur le souci de refléter l'expérience psychologique de la contrainte vécue par les auteurs de crimes.

Ugo Gilbert-Tremblay (Université de Montréal): "Criminal Responsibility, Between Psychological Description and Normative Construction: The Example of Defenses in Canadian Law"

Abstract. Many of those who believe that the thesis of causal determinism threatens the concept of criminal responsibility assume that responsibility is a concept closely tied to the psychological characteristics possessed by the individual held responsible (free will, intention, will, and so forth). This presentation aims to show how the reality of the law contrasts sharply with this view by examining the example of legal defenses. By focusing on how defenses operate and on the conditions that must be satisfied for them to be successfully invoked, the speaker seeks to demonstrate that the relationship between the legal concept of responsibility and reality is highly selective, to the point of often proving indifferent to the question of individuals' "true" responsibility. It will be argued that, in the development of legal defenses, objectives of social accountability frequently take precedence over the concern to reflect the psychological experience of constraint lived by those who commit crimes.

Violetta Ignieski (McMaster University): “Moderation and Political Responsibility”

Abstract. In the current political climate where inequality, poverty, and political violence are increasing, we might think that our political responsibilities should likewise increase to match. I argue that the right response (theoretically and practically) is to respond with moderation. Moderation is neither weak nor unprincipled. Limiting individual responsibility and conceptualizing political responsibility for injustice as moderate and collective helps us understand our responsibilities and leads to more rather than less action.

Violetta Ignieski (McMaster University): « Modération et responsabilité politique »

Résumé. Dans le climat politique actuel, marqué par l'augmentation des inégalités, de la pauvreté et de la violence politique, on pourrait penser que nos responsabilités politiques devraient également s'accroître en conséquence. Je soutiens que la réponse appropriée, tant sur le plan théorique que pratique, consiste plutôt à faire preuve de modération. La modération n'est ni une attitude faible ni une position dépourvue de principes. Limiter la responsabilité individuelle et concevoir la responsabilité politique face à l'injustice comme modérée et collective nous aide à mieux comprendre nos responsabilités et favorise davantage l'action plutôt que l'inaction.

Sari Kisilevsky (Queen's College, CUNY): “Responsibility Legal and Moral: What Gets Written in The Moral Ledger?”

Abstract. Legal responsibility is often taken to be the institutionalization of moral responsibility, or at least certain aspects of it. It is guided by considerations of moral responsibility, and its verdicts should reflect judgments of moral responsibility. Ordinarily, a person ought not to be held legally responsible if she is not also, in some sense, morally responsible for an outcome. This thought animates the criminal law. It is a key aspect of private law decisions as well.

This paper examines this relationship between legal and moral responsibility, and the extent to which law aims to, but sometimes fails, to reflect judgments of moral responsibility. It will argue that sometimes moral judgments “run out,” and the legal verdicts *are* the moral facts about responsibility. This can teach us something important about judgments of moral responsibility generally, and their role in a moral community. This paper will examine the inter-relation between moral and legal judgments of responsibility to illuminate the role of ascriptions of responsibility within a moral community.

Sari Kisilevsky (Queen's College, CUNY) : « Responsabilité juridique et morale : que s'inscrit-il dans le registre moral ? »

Résumé. La responsabilité juridique est souvent considérée comme l'institutionnalisation de la responsabilité morale, ou du moins de certains de ses aspects. Elle est guidée par des considérations relatives à la responsabilité morale, et ses verdicts devraient refléter des jugements de responsabilité morale. En règle générale, une personne ne devrait pas être tenue juridiquement responsable si elle n'est pas aussi, en un certain sens, moralement responsable d'un résultat. Cette idée anime le droit pénal. Elle constitue également un aspect central des décisions en droit privé.

Cet article examine cette relation entre responsabilité juridique et responsabilité morale, ainsi que la mesure dans laquelle le droit vise à refléter les jugements de responsabilité morale, tout en échouant parfois à le faire. Il sera soutenu que, dans certains cas, les jugements moraux « s'épuisent » et que les verdicts juridiques constituent alors les faits moraux relatifs à la responsabilité. Cette idée peut nous apprendre quelque chose d'important sur les jugements de

responsabilité morale en général et sur leur rôle au sein d'une communauté morale. L'article examine ainsi les relations entre les jugements moraux et juridiques de responsabilité afin d'éclairer le rôle des attributions de responsabilité au sein d'une communauté morale.

Dana Nelkin (UCSD): “Obligation, Ability, and Responsible Agency”

Abstract. A common but controversial claim is that if one is morally obligated to do something, one has the ability to do it (or, in a slogan, “ought implies can”). A second common but controversial claim is that if one is blameworthy for an action, one must have been able to have avoided doing it (or, as it is sometimes known, the Principle of Alternate Possibilities). The question that drives this paper is whether the ability purported to be required for moral obligation and that required for responsible agency are of the same kind. In response, I defend the key claim that they are of the same kind. To do so, I address several direct challenges recently put forward to this claim, including one that appeals to insights from the law and legal theory, and one to the role of fairness. I then take on the explanatory task of accounting for what is a clear difference between the conditions required for obligation and responsibility in light of the key claim, exploring the prospects of recently proposed scalar accounts of abilities. While I argue that these accounts do not ultimately work to explain the key claim, I show how they point us in the right direction.

Dana Nelkin (UCSD) : « Obligation, capacité et agentivité responsable »

Résumé. Une thèse courante mais controversée affirme que si une personne a l'obligation morale de faire quelque chose, elle a la capacité de le faire (ou, selon la formule consacrée, « devoir implique pouvoir »). Une seconde thèse, également répandue mais controversée, soutient que si une personne est blâmable pour une action, elle devait avoir la possibilité de s'abstenir de l'accomplir (ou, comme on l'appelle parfois, le principe des possibilités alternatives). La question qui guide cet article est de savoir si la capacité supposément requise pour l'obligation morale et celle requise pour l'agentivité responsable sont de même nature. En réponse, je défends l'idée centrale selon laquelle elles sont de même nature.

Pour ce faire, j'examine plusieurs objections récemment formulées directement contre cette thèse, dont l'une s'appuie sur des éclairages tirés du droit et de la théorie juridique, et une autre sur le rôle de l'équité. Je m'attelle ensuite à la tâche explicative consistant à rendre compte de ce qui apparaît comme une différence manifeste entre les conditions requises pour l'obligation et celles requises pour la responsabilité, à la lumière de cette thèse centrale, en examinant les perspectives offertes par les conceptions scalaires des capacités récemment proposées. Bien que je soutienne que ces conceptions ne parviennent pas, en définitive, à expliquer la thèse centrale, je montre qu'elles nous orientent dans la bonne direction.

David Owens (Oxford University): “Adult Responsibility”

Abstract. Infants, children (including juveniles) and adults are each treated differently when it comes to the assignment of responsibility. In the case of infants that is because they lack the cognitive and motivational capacities of an adult. Many people think that children too are treated differently from adults because of various incapacities. In this paper I argue that ‘child’ is a social role which comes with a battery of excuses unavailable to adults and that it is the value of that social role rather than the psychological incapacities of individual children which explains their special status.

David Owens (Oxford University): « La Responsabilité adulte »

Résumé. *Les nourrissons, les enfants (y compris les mineurs) et les adultes sont traités différemment lorsqu'il s'agit d'attribuer la responsabilité. Dans le cas des nourrissons, cela s'explique par le fait qu'ils ne possèdent pas les capacités cognitives et motivationnelles d'un adulte. Beaucoup de personnes pensent également que les enfants sont traités différemment des adultes en raison de diverses incapacités. Dans cet article, je soutiens que l'« enfant » constitue un rôle social auquel est associé un ensemble d'excuses indisponibles aux adultes et que c'est la valeur de ce rôle social, plutôt que les incapacités psychologiques propres aux enfants pris individuellement, qui explique leur statut particulier.*

Avia Pasternak (University of Maryland): “Responsibility, citizenship, and emigration”

Abstract. Do citizens who emigrated from their country of origin, and made their center of life in a new country, have the moral right to continue and participate in the electoral process of the country they have left behind? While the vast majority of democracies today grant non-resident citizens the right to vote, the common view amongst political philosophers is that they ought not to have it. For example, proponents of the “all subjected principle” contend that granting non-resident citizens the right to political participation creates an “unfair advantage” because they are not unavoidably coerced by the laws of the land and do not have to suffer the consequences of their vote, thereby exercising undue power over resident citizens. This position suggests then that non-resident citizens ought to abstain from political participation, even if they possess the legal right to vote.

This paper challenges that conclusion. I argue that if non-resident citizens are granted the legal right to vote, they have a moral right and perhaps even the duty to take part in their state of origin's domestic politics. My argument revolves around the responsibilities of citizenship, particularly democratic citizens' shared liability for the wrongdoings committed by their governments. By virtue of having the legal right to vote, non-resident citizens are included in the group that authorizes the state's representatives, and therefore share responsibility for the state's policies enacted in their name. This shared responsibility grants non-resident citizens a *pro tanto* moral right to exercise their political rights, allowing them to try and affect political outcomes to reduce the risk of bearing a share of responsibility for serious wrongdoing. Furthermore, non-resident citizens have *pro tanto* duties, similar to resident citizens, to vote well and dissent from wrongdoing when the moral stakes are sufficiently high.

Avia Pasternak (University of Maryland): « Responsabilité, citoyenneté et émigration »

Résumé : *Les citoyens qui ont émigré de leur pays d'origine et établi le centre de leur vie dans un nouveau pays ont-ils le droit moral de continuer à participer au processus électoral du pays qu'ils ont quitté ? Alors que la grande majorité des démocraties accordent aujourd'hui aux citoyens non-résidents le droit de vote, l'opinion dominante parmi les philosophes politiques est qu'ils ne devraient pas en bénéficier. Par exemple, les partisans du « principe de tous les assujettis » soutiennent que l'octroi du droit de participation politique aux citoyens non-résidents crée un « avantage injuste », car ils ne sont pas inévitablement contraints par les lois du pays et n'ont pas à subir les conséquences de leur vote, exerçant ainsi un pouvoir indu sur les citoyens résidents. Cette position suggère donc que les citoyens non-résidents devraient s'abstenir de participer politiquement, même s'ils possèdent le droit légal de voter.*

Cet article conteste cette conclusion. Je soutiens que si les citoyens non-résidents se voient accorder le droit légal de vote, ils ont un droit moral, et peut-être même le devoir de prendre part à la vie politique intérieure de leur État d'origine. Mon argument repose sur l'imputabilité partagée des citoyens démocratiques à l'égard des actes répréhensibles commis par leurs gouvernements. Du fait qu'ils possèdent le droit légal de vote, les citoyens non-résidents sont inclus dans le groupe qui autorise les représentants de l'État et partagent donc la responsabilité des politiques publiques adoptées en leur nom. Cette responsabilité partagée confère aux citoyens non-résidents un droit moral pro tanto d'exercer leurs droits politiques, leur permettant de tenter d'influencer les résultats politiques afin de réduire le risque d'assumer une part de

responsabilité pour des actes gravement répréhensibles. En outre, les citoyens non-résidents ont des devoirs pro tanto, similaires à ceux des citoyens résidents, de bien voter et de s'opposer aux injustices lorsque les enjeux moraux sont suffisamment élevés.

Philip Pettit (Princeton University & Australian National University): “Responsibility, Exhortation and Corporate Agents”

Abstract. I have argued elsewhere that corporate bodies are fit to be held responsible in their own right, being agents of an appropriate kind, and that it is important to be ready to hold them (as well as individual members) responsible for what they do: otherwise we may have to excuse many intuitively culpable acts. But does it make sense to treat a corporate body as if it had the psychology of an individual? The claim defended here is that it certainly does so on a view of attributions of responsibility that foregrounds their scaffolding role.

Philip Pettit (Princeton University & Australian National University): « Responsabilité, exhortation et agents corporatifs »

Résumé. *J'ai soutenu ailleurs que les agents collectifs peuvent être tenus responsables en leur propre nom, dans la mesure où ils constituent des agents d'un type approprié, et qu'il est important d'être prêt à les tenir responsables, ainsi que leurs membres individuels, de ce qu'ils font. Autrement, nous pourrions être amenés à excuser de nombreux actes intuitivement coupables. Mais est-il justifié de traiter un agent corporatif comme s'il possédait la psychologie d'un individu ? La thèse défendue ici est que cela est effectivement justifié si l'on adopte une conception des attributions de responsabilité qui met en avant leur rôle structurant.*

Jules Salomon-Sehr (Birkbeck, University of London): “Delayed Blame for Grave Wrongs”

Abstract. This presentation focuses on grave wrongs whose significance might take a long time for victims to process (e.g. sexual violence). I argue that for victims of such wrongs, deciding whether to hold the perpetrator responsible after a delayed reckoning is often a hard choice, in the sense that the available reasons underdetermine what to do. One reason the choice is hard is that holding the wrongdoer responsible is risky. Beyond the risk of retaliation, victims face the risk of not being believed, a risk compounded by the passage of time. Another reason the choice is hard is that, given the passage of time, victims may be unsure who they are—whether they remain the wronged self (thus inclined to right the wrong) or whether they've moved on. Since reasons arguably depend on the self one is, victims might experience a double vision regarding their reasons for and against delayed blame.

Jules Salomon-Sehr (Birkbeck, University of London) : « Blâme différé pour des torts graves »

Résumé. *Cette présentation porte sur des torts graves dont la portée peut prendre beaucoup de temps à être pleinement comprise ou assimilée par les victimes (par exemple, les violences sexuelles). Je soutiens que, pour les victimes de tels torts, décider s'il convient de tenir l'auteur responsable après une prise de conscience tardive constitue souvent un choix difficile, au sens où les raisons disponibles ne déterminent pas entièrement ce qu'il convient de faire.*

Une première raison pour laquelle ce choix est difficile tient au fait que tenir l'auteur du tort responsable comporte des risques. Au-delà du risque de représailles, les victimes font face au risque de ne pas être crues, un risque accentué par le passage du temps. Une autre raison tient au fait que, compte tenu du temps écoulé, les victimes peuvent ne plus être certaines de qui elles sont devenues : restent-elles la personne lésée, portée à vouloir faire reconnaître le tort

subi, ou bien ont-elles tourné la page ? Puisque les raisons d'agir dépendent sans doute en partie du soi que l'on est, les victimes peuvent ainsi éprouver une forme de double perspective quant aux raisons de blâmer tardivement l'auteur du tort ou de s'en abstenir.

Patricia Sanchez Oliva (Université de Neuchâtel): Answerability, undeserved blame, and closure

Abstract. It is prima facie permissible to accept blame one does not deserve. It can even be regarded as admirable. We praise those who take blame on behalf of others, and we accept undeserved blame for pragmatic or etiquette-based reasons. A guest may allow her host to believe she negligently broke a teapot rather than confess it was caused by a messy and overcrowded kitchen; a friend who arrives late due to an embarrassing emergency may simply apologise rather than explain what really happened. Accepting blame one does not deserve can indeed be the least burdensome option.

This paper examines a tension between this being permissible and the moral duty to answer for one's wrongful behaviour. I assume that agents can be responsible for their actions without being blameworthy, as illustrated by Williams' (1981) lorry driver case. The driver, who kills a child despite having taken all reasonable precautions, is not blameworthy due to exculpating conditions such as lack of intent, foreseeability, and control. Nonetheless, a normative residue remains (Sliwa, 2019): he is still answerable for what he has done. This reveals two concepts of responsibility operative in our practices: responsibility as answerability and responsibility as blameworthiness. Justifications and excuses block blameworthiness while leaving answerability intact.

A common view holds that answerability requires agents to explain their conduct by making explicit the reasons that motivated it (Duff, 2007; Kiener, 2024). Kiener argues that the obligation to answer is grounded in victims' need for assurance. This assurance has both a forward-looking and a backward-looking dimension: it reduces fear of future aggression and allows victims, following Pettit (1997), to view the harm as a misfortune rather than as an expression of domination. Assurance thus understood necessitates deflecting blame.

The tension can be captured through the following trilemma: (i) strictly responsible but blameless agents are obligated to give their reasons for acting as they did; (ii) their reasons deflect blame (they explain why they are not blameworthy); yet (iii) it is prima facie permissible for such agents to accept blame. I argue that we should reject (i). The duty of responsible agents is not to reassure victims that they were not disrespected, but to provide emotional closure. Closure does not require that agents articulate the reasons that exculpate them, nor that they deflect blame. This can explain the very common experience of desiring to have someone to blame for our accidental misfortunes. This is because blame can give closure to victims of harm. Harm creates emotional needs that both blame and assurance can fulfil, in principle. Which one would be the more comforting for the victim depends on the case.

I conclude by suggesting either a broader conception of answerability—one that does not essentially involve reason-giving, but another kind of explanation, like a narrative explanation (Velleman, 2003)—or the acceptance that strict responsibility and answerability can come apart. In doing so, the paper also offers an account of what grounds and justifies our practices of holding agents answerable, i.e. emotional closure.

Patricia Sanchez Oliva (Université de Neuchâtel) : « Le devoir de répondre de ses actes, le blâme immérité et la résolution »

Résumé. Il est *prima facie* permis d'accepter un blâme que l'on ne mérite pas. Cela peut même être considéré comme admirable. Nous louons ceux qui acceptent le blâme à la place d'autrui, et nous acceptons parfois un blâme immérité pour des raisons pragmatiques ou liées à l'étiquette. Une invitée peut laisser son hôte croire qu'elle a cassé une théière par négligence plutôt que d'avouer que l'incident est dû à une cuisine désordonnée et surchargée ; un ami qui arrive en retard à cause d'une urgence embarrassante peut simplement présenter ses excuses plutôt que d'expliquer ce qui s'est réellement passé. Accepter un blâme immérité peut ainsi constituer l'option la moins coûteuse.

Cet article examine une tension entre cette permissibilité et le devoir moral de répondre de son comportement fautif. Je suppose que des agents peuvent être responsables de leurs actions sans être blâmables, comme l'illustre le cas du chauffeur de camion présenté par Williams (1981). Le conducteur, qui tue un enfant malgré le fait d'avoir pris toutes les précautions raisonnables, n'est pas blâmable en raison de conditions exculpatoires, telles que l'absence d'intention, de prévisibilité et de contrôle. Néanmoins, un résidu normatif subsiste (Sliva, 2019) : il demeure tenu de répondre de ce qu'il a fait. Cette situation fait apparaître deux concepts de responsabilité à l'œuvre dans nos pratiques : la responsabilité comme devoir de répondre de ses actes et la responsabilité comme blâmabilité. Les justifications et les excuses bloquent la blâmabilité tout en laissant intacte l'obligation de répondre de ses actes.

Une conception répandue soutient que répondre de ses actes exige que les agents expliquent leur conduite en explicitant les raisons qui les ont motivés (Duff, 2007 ; Kiener, 2024). Kiener soutient que cette obligation est fondée sur le besoin d'assurance des victimes. Cette assurance possède à la fois une dimension prospective et une dimension rétrospective : elle réduit la crainte d'une agression future et permet aux victimes, suivant Pettit (1997), de considérer le tort comme une malchance plutôt que comme une expression de domination. Ainsi comprise, l'assurance exige de détourner le blâme.

La tension peut être formulée sous la forme du trilemme suivant : (i) les agents strictement responsables mais non blâmables sont tenus d'exposer les raisons de leur action ; (ii) ces raisons détournent le blâme en expliquant pourquoi ils ne sont pas blâmables ; pourtant (iii) il est *prima facie* permis pour de tels agents d'accepter le blâme. Je soutiens que nous devrions rejeter (i). Le devoir des agents responsables n'est pas de rassurer les victimes sur le fait qu'elles n'ont pas été traitées avec irrespect, mais de permettre une forme de résolution émotionnelle. Cette résolution ne requiert pas que les agents articulent les raisons qui les disculpent, ni qu'ils détournent le blâme. Cela permet d'expliquer une expérience très commune : le désir d'avoir quelqu'un à blâmer pour nos malheurs accidentels. En effet, le blâme peut offrir une forme de résolution aux victimes d'un tort. Le tort engendre des besoins émotionnels que le blâme comme l'assurance peuvent, en principe, satisfaire. La réponse la plus réconfortante pour la victime dépendra des circonstances.

Je conclus en suggérant soit une conception plus large du devoir de répondre de ses actes, qui n'implique pas essentiellement la présentation de raisons, mais un autre type d'explication, par exemple une explication narrative (Velleman, 2003), soit l'acceptation que la responsabilité stricte et l'obligation de répondre puissent diverger. Ce faisant, l'article propose également une explication de ce qui fonde et justifie nos pratiques consistant à demander des comptes aux agents, à savoir la recherche d'une forme de résolution émotionnelle.

Virginie Simoneau-Gilbert (Queen's University): « Les animaux non humains peuvent-ils se tenir moralement responsables? »

Résumé. Les animaux non humains ont traditionnellement été exclus de la catégorie des agents pouvant être tenus moralement responsables de leurs actes. Cette capacité leur a été refusée sous prétexte que les animaux ne posséderaient pas la compréhension morale (*moral understanding*), la capacité de se gouverner eux-mêmes à la lumière de raisons morales, ou encore la capacité de ressentir des émotions réflexives telles que la culpabilité et la honte.

Plusieurs philosophes ont récemment remis en question une telle approche en affirmant que plusieurs animaux peuvent être tenus moralement responsables par les autres membres de leur groupe. Dans cette présentation, je défendrai cette thèse en développant davantage le rôle joué par la colère et l'empathie dans les pratiques de responsabilité morale. Celui-ci a été peu exploré dans le débat sur la

moralité animale jusqu'ici. Je soulignerai comment la capacité de certains animaux à ressentir de la colère et de l'empathie leur permet de s'engager dans des pratiques de responsabilité qui présupposent la reconnaissance d'un tort intentionnel causé à soi-même ou à autrui, le blâme et la réconciliation. Pour défendre cette thèse, je mettrai de l'avant la théorie strawsonienne de la responsabilité morale, laquelle prend comme point de départ les pratiques de responsabilité et les attitudes réactives auxquelles celles-ci donnent lieu.

Plus précisément, je développerai un argument qui prend les mammifères sociaux comme exemples paradigmatiques et soutiendrai que la capacité de ces animaux (1) à reconnaître les torts intentionnels causés à soi-même ou à autrui et (2) à former des relations de confiance avec des membres de leur groupe (3) donne lieu à des attentes quant à la manière dont ces membres devraient mutuellement se traiter. Ces attentes trouvent leur expression dans la colère, une émotion qui interagit avec la conscience qu'une attente a été violée. Je défendrai également mon argument contre l'objection selon laquelle la colère des mammifères sociaux exprimerait de simples attentes prédictives et non des attentes de *nature morale*.

Virginie Simoneau-Gilbert (Queen's University): "Can Nonhuman Animals Hold One Another Morally Responsible?"

Abstract. *Nonhuman animals have traditionally been excluded from the category of agents who can be held morally responsible for their actions. This capacity has been denied to them on the grounds that animals supposedly lack moral understanding, the ability to govern themselves in light of moral reasons, or the capacity to experience reflexive emotions such as guilt and shame.*

Several philosophers have recently challenged this approach by arguing that many animals can in fact be held morally responsible by other members of their group. In this presentation, I defend this thesis by further developing the role played by anger and empathy in practices of moral responsibility. This role has so far received little attention in the debate on animal morality. I highlight how the capacity of some animals to experience anger and empathy enables them to engage in practices of responsibility that presuppose the recognition of an intentional wrong done to oneself or to others, as well as blame and reconciliation. To defend this thesis, I draw on the Strawsonian theory of moral responsibility, which takes as its starting point the practices of responsibility and the reactive attitudes to which they give rise.

More specifically, I develop an argument that takes social mammals as paradigmatic cases and maintains that the capacity of these animals (1) to recognize intentional wrongs done to themselves or to others and (2) to form relations of trust with members of their group (3) gives rise to expectations regarding how these members ought to treat one another. These expectations are expressed through anger, an emotion tied to the awareness that such expectations have been violated. I also defend my argument against the objection that the anger of social mammals merely expresses predictive expectations rather than expectations of a genuinely moral kind.

Keyao Yang (University of California, San Diego): "Psychological Oppression and Moral Conversation"

Abstract. Psychological oppression refers to the phenomenon where oppressive social environments lead members of subordinate groups to form beliefs that in turn sustain or intensify their oppression. Feminist philosophers have identified a wide range of forms and mechanisms of psychological oppression. This paper contributes to that project by identifying a previously underexplored mechanism that arises within practices of moral responsibility.

I begin by surveying existing accounts of psychological oppression including Bartky (1979) and Cudd (1996). These accounts highlight a variety of factors that can generate psychological

oppression, such as threats and violence, social stereotypes, sexual objectification, cultural domination, religion, and ideology.

I then examine a distinctive class of cases involving victims who remain in harmful relationships marked by power and status asymmetries. In these cases, victims are often subjected to moral interrogation by their communities, including questions such as “If you felt harmed, why didn’t you leave?” or “Didn’t you stay because you benefited from the relationship?” In many cultural contexts, victims lack adequate hermeneutic resources to explain why they stayed while resisting the interpretation that they simply made a voluntary but imprudent choice. Over time, these moral accusations are often internalized and transformed into self-blame. I argue that existing accounts of psychological oppression do not capture the distinctive social and moral pressures at work in these cases.

In response, I develop an alternative account grounded in the conversational theory of moral responsibility (McKenna 2012). On this view, actions express an agent’s quality of will toward others and appropriately invite responses such as blame, praise, apology, defense, or forgiveness. These exchanges are best understood as contributions to an ongoing moral conversation within a shared moral community, rather than as isolated judgments. However, members of moral communities do not exercise equal influence over the interpretive conventions that structure these moral conversations. As McKenna (2018) emphasizes, what counts as good or ill will in practice depends on shared interpretive norms, much as conventions of etiquette determine what qualifies as good manners. Crucially, these norms are often shaped by people with disproportionate social power.

This account explains why some victims of long-term sexual violence come to blame themselves. The community’s blame in such cases functions as a form of moral communication, yet the moral community lacks the interpretive resources that would allow victims to explain why they are not responsible for “failing to leave” or for allegedly “benefiting” from the relationship. This interpretive gap arises in part from the limited power that members of the victims’ social group have to shape the moral conventions governing how such cases are understood.

As moral agents, victims remain responsive to invitations to moral conversation, including demands for justification and challenges concerning their decision to stay. At the same time, they are deprived of the hermeneutic resources required for credible self-defense. Within this constrained context, the only intelligible way to continue participating in the moral conversation is to adopt the community’s victim-blaming framework and to turn it inward as self-blame. Their self-blame thus reflects not a failure of rationality or agency, but the exercise of moral agency within a distorted and unjust conversational environment.

Keyao Yang (University of California, San Diego): « Oppression psychologique et conversation morale »

Résumé. *L’oppression psychologique désigne le phénomène par lequel des environnements sociaux oppressifs conduisent les membres de groupes subordonnés à former des croyances qui, à leur tour, contribuent à soutenir ou à intensifier leur oppression. Les philosophes féministes ont identifié un large éventail de formes et de mécanismes d’oppression psychologique. Cet article contribue à ce projet en mettant en lumière un mécanisme jusqu’ici peu étudié qui émerge au sein des pratiques de responsabilité morale.*

Je commence par examiner les analyses existantes de l’oppression psychologique, notamment celles de Bartky (1979) et de Cudd (1996). Ces travaux mettent en évidence une variété de facteurs susceptibles de générer l’oppression psychologique, tels que les menaces et la violence, les stéréotypes sociaux, l’objectification sexuelle, la domination culturelle, la religion et l’idéologie.

J’examine ensuite une catégorie particulière de cas impliquant des victimes qui demeurent dans des relations nuisibles marquées par des asymétries de pouvoir et de statut. Dans ces situations, les victimes sont souvent soumises à une forme d’interrogation morale de la part de leur communauté, sous la forme de questions telles que : « Si vous vous

sentiez lésée, pourquoi n'êtes-vous pas partie ? » ou « N'êtes-vous pas restée parce que vous tiriez des bénéfices de cette relation ? ». Dans de nombreux contextes culturels, les victimes ne disposent pas de ressources herméneutiques adéquates pour expliquer pourquoi elles sont restées tout en résistant à l'interprétation selon laquelle elles auraient simplement fait un choix volontaire mais imprudent. Avec le temps, ces accusations morales sont souvent intériorisées et se transforment en auto-blâme. Je soutiens que les analyses existantes de l'oppression psychologique ne rendent pas compte des pressions sociales et morales spécifiques à l'œuvre dans ces cas.

En réponse, je développe une analyse alternative fondée sur la théorie conversationnelle de la responsabilité morale (McKenna 2012). Selon cette approche, les actions expriment la qualité de volonté d'un agent à l'égard d'autrui et appellent de manière appropriée des réponses telles que le blâme, l'éloge, les excuses, la défense ou le pardon. Ces échanges se comprennent le mieux comme des contributions à une conversation morale continue au sein d'une communauté morale partagée, plutôt que comme des jugements isolés. Toutefois, les membres d'une communauté morale n'exercent pas une influence égale sur les conventions interprétatives qui structurent ces conversations morales. Comme le souligne McKenna (2018), ce qui compte en pratique comme bonne ou mauvaise volonté dépend de normes interprétatives partagées, de la même manière que les conventions d'étiquette déterminent ce qui constitue de bonnes manières. De manière cruciale, ces normes sont souvent façonnées par des individus disposant d'un pouvoir social disproportionné.

Cette analyse permet d'expliquer pourquoi certaines victimes de violences sexuelles prolongées en viennent à se blâmer elles-mêmes. Dans ces cas, le blâme de la communauté fonctionne comme une forme de communication morale, mais la communauté morale ne dispose pas des ressources interprétatives qui permettraient aux victimes d'expliquer pourquoi elles ne sont pas responsables de ne pas être « parties » ou d'avoir prétendument « bénéficié » de la relation. Cet écart interprétatif s'explique en partie par le pouvoir limité dont disposent les membres du groupe social des victimes pour façonner les conventions morales qui déterminent la manière dont ces situations sont comprises.

En tant qu'agents moraux, les victimes demeurent sensibles aux invitations à participer à la conversation morale, y compris aux demandes de justification et aux contestations concernant leur décision de rester. Dans le même temps, elles sont privées des ressources herméneutiques nécessaires à une défense crédible. Dans ce contexte contraint, la seule manière intelligible de continuer à participer à la conversation morale consiste à adopter le cadre d'interprétation blâmant la victime et à le retourner contre soi sous la forme d'un auto-blâme. Leur auto-blâme reflète ainsi non pas un défaut de rationalité ou d'agentivité, mais l'exercice de l'agentivité morale au sein d'un environnement conversationnel déformé et injuste.